



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 août 2019

Communiqué de presse

Tempête tropicale DORIAN : Déclarez au plus tôt vos sinistres à votre assureur

Mardi 27 août 2019, la tempête tropicale DORIAN a provoqué de fortes précipitations accompagnées de vents parfois violents sur la Martinique.

Les particuliers ayant subi un sinistre lié à ce phénomène météorologique doivent le déclarer dès qu'ils en ont eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés.

Il convient d'adresser un courrier à l'assureur en récapitulant précisément les faits et en listant les biens détériorés ou hors d'usage et joindre tout document appuyant la demande et prouvant les dommages (photos, vidéos...). Les biens détériorés doivent être stockés jusqu'au passage de l'expert. Ils serviront de preuve.

Le particulier qui ne s'est pas déclaré auprès de son assurance, prend le risque de ne pas être indemnisé.

Contacts réservés aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Préfet de la Martinique



@prefet972

